

LIVRET D'ACCUEIL : toutes les informations pour la rentrée

L'édito

Les militant·es de la FSU souhaitent à toutes et tous la bienvenue dans l'académie et une entrée dans le métier épanouissante, même si nous en connaissons la difficulté. Plus que jamais, l'École que nous défendons, publique, laïque, gratuite, obligatoire, inclusive et émancipatrice, a besoin de personnel·les qualifié·es, engagé·es, qui font valoir et défendent leurs droits.

Chaque année pourtant, la crise de recrutement s'installe plus profondément, fragilisant nos professions. Et trop de collègues envisagent la démission en raison des conditions de rémunération et de travail de plus en plus dégradées. Les annonces faites en juillet pour le budget 2026, qui ciblent les fonctionnaires mais aussi les retraité·es, les malades, les classes populaires, les chômeuses et chômeurs, et plus largement notre modèle social, sont aussi inacceptables qu'écoulées. Elles ne pourront qu'aggraver la situation, dans la Fonction publique et dans l'Éducation, déjà au bord du gouffre. Fonction publique au régime sec, non-renouvellement d'un fonctionnaire sur trois, voilà qui promet de nouvelles dégradations des conditions de travail et de rémunération.

L'année écoulée a montré que nos luttes peuvent payer : abandon du projet de passage à trois jours de carence, réforme du Choc des savoirs discréditée, mise en œuvre du programme d'EVARS... Face aux mesures d'austérité, qui menacent notre modèle social et la démocratie, préparons une rentrée offensive et mobilisons-nous massivement dans la durée, pour gagner d'autres choix budgétaires, économiques et sociaux !

Marie Chardonnet-Leblond, Maud Ruelle-Personnaz,
Antoine Tardy et Laurène Thibault,
co-secrétaires généraux du SNES-FSU Versailles

Jérôme Le Cam, Sylvain Quirion, Bruno Maréchal et Mélanie Peltier
co-secrétaires généraux du SNEP-FSU Versailles

Ruth Rieux,
secrétaire générale du SNUEP-FSU Versailles

SOMMAIRE :



Prise de fonction : pré-rentree et premiers jours

➡ p. 2

Votre service : vérifiez votre état de service !

➡ p. 3



Des questions sur votre carrière ?

➡ p. 4 et 5

Votre rémunération, l'urgence de la revalorisation

➡ p. 6 et 7



Quels sont vos droits en santé ?

➡ p. 7

Les aides sociales : primes, aides à l'installation, vacances, loisirs...

➡ p. 8 et 9



Vous êtes stagiaire ?

➡ p. 10 et 11

Vous êtes TZR ?

➡ p. 12 et 13



La FSU vous accompagne et vous défend au quotidien !

➡ p. 14 et 15

La FSU présente et active auprès de toutes et tous

➡ p. 16



Suppléments à cette publication : le calendrier et le mémo stagiaire, pour vous aider dans vos démarches, à chaque étape de cette année décisive.

Prise de fonction

Premier contact avec votre établissement : nos conseils pour la rentrée !

POUR LES DÉMARCHES INDISPENSABLES : COLIBRIS OU LE SECRÉTARIAT ?

Le plus rapidement possible : dossier de prise en charge financière à constituer via la plateforme Colibris :

- acver.fr/dpe-pec-tit (titulaires)
- acver.fr/dpe-pec-stg (stagiaires).

Dès l'arrivée dans l'établissement : signature du PV d'installation (secrétariat). En début d'année scolaire :

- sur Colibris : dossier de classement (demande de prise en compte de services antérieurs dans le public ou le privé) pour les stagiaires, aides sociales, au logement et à l'installation (voir p. 8-9), remboursement des frais de transport ou forfait de mobilité durable...
- au secrétariat : dossier de supplément familial de traitement, Pass Éducation...

Tout au long de la carrière : le secrétariat est un intermédiaire essentiel pour vos démarches administratives passant par la voie hiérarchique.

L'INTENDANCE, POUR TOUTES LES QUESTIONS MATÉRIELLES

Dès le début de l'année, demandez matériel et informations diverses : clés, accès à la cantine, codes de photocopie, feutres pour tableau...

En cours d'année, l'intendance est incontournable pour les achats pédagogiques ou l'organisation d'éventuels voyages et sorties.

SOLLICITEZ VOS COLLÈGUES

→ Les professeur·es documentalistes, pour obtenir des manuels et spécimens, pour connaître le fonds du CDI...

→ La ou le référent·e numérique pour des informations sur l'accès à l'ENT et au logiciel de vie scolaire utilisé dans l'établissement ainsi que leur utilisation.

→ Les équipes pédagogiques et disciplinaires pour connaître le matériel et les ressources disponibles, l'éventuelle progression commune et, le cas échéant, les devoirs communs...

→ Les CPE concernant le règlement intérieur, la gestion des absences, des retards, des sanctions...

→ La section syndicale locale (le S1) : la FSU est présente dans la quasi-totalité des établissements. Relais de l'information syndicale, les S1 assurent dans l'établissement la défense des droits des personnels, dans le respect des règles du Service public. N'hésitez pas à vous adresser aux représentant·es FSU que vous aurez identifié·es !

ET L'EMPLOI DU TEMPS ?

Généralement communiqué le jour de la pré-rentrée, l'emploi du temps est déterminant pour les conditions de travail, mais n'est réglementé par aucun texte ! Si vous êtes stagiaire, assurez-vous de la compatibilité entre votre service et les formations dispensées au cours de l'année, mais aussi de la possibilité de temps d'échange et d'observation avec votre tutrice ou tuteur (voir p. 11 pour le dispositif d'accompagnement des stagiaires).

CUMUL D'ACTIVITÉ

Ne démarrez pas une activité supplémentaire (TD à la fac, khôlles, autre activité professionnelle...) sans autorisation de cumul. C'est un préalable indispensable !

 **Pour toute question ou tout problème : contactez-nous (voir p. 14) !**



TEXTES RÉGISSANT NOS OBLIGATIONS DE SERVICE

- Certifié·es, agrégé·es et PLP : décrets statutaires n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014, circulaire d'application n° 2015-057 du 29 avril 2015,
- Enseignant·es d'EPS : décret statutaire n° 2014-460 du 7 mai 2014,
- CPE : décret statutaire n° 70-738 du 12 août 1970, décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et arrêté d'application du 4 septembre 2002 pour l'organisation des services, circulaire des missions n° 2015-139 du 10 août 2015,
- PsyEN : décret statutaire n° 2017-120 du 1^{er} février 2017, circulaire d'application n° 2017-079 du 28 avril 2017, décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et arrêté d'application du 9 mai 2017 pour l'organisation des services.

Votre service : vérifiez votre VS !

L'état VS (ventilation de service) est le document qui détaille votre service (nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires effectuées, classes en responsabilité, effectif des classes et éventuelles pondérations). Il vous sera soumis pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du mois d'octobre. Demandez à en avoir un exemplaire papier, vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire à l'administration pour faire rétablir vos droits.

En cas de difficultés concernant votre service ou de pressions de l'administration, sollicitez les militant·es de votre établissement et n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU / du SNEP-FSU / du SNUEP-FSU.

MAXIMA DE SERVICE HEBDOMADAIRES

Pour les stagiaires, voir p. 10 et 11. Les stagiaires à mi-temps ne peuvent en aucun cas effectuer des heures supplémentaires : elles ne seraient pas rétribuées !

Malgré les revendications de la FSU, les néo-titulaires exercent toujours à temps plein :

→ Professeur·es documentalistes : 30 heures de documentation et d'information + 6 heures pour les relations avec l'extérieur (le service peut inclure des heures d'enseignement, chacune étant décomptée pour 2 heures parmi les 30). Aucune HSA n'est possible.

→ CPE : 35 heures*. Aucune HSA n'est possible.

→ PsyEN : 27 heures*. Aucune HSA n'est possible.

→ Agrégé·es : 15 heures.

→ Agrégé·es d'EPS : 17 heures, dont 3 heures d'AS (forfait indivisible).

→ Certifié·es et PLP : 18 heures.

→ Professeur·es d'EPS : 20 heures, dont 3 heures d'AS (forfait indivisible).

** Pour les CPE et les PsyEN, en plus de ces heures de service hebdomadaire prévues dans l'emploi du temps, sont prévues notamment 4 h / semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions.*

Pour plus de détails, n'hésitez pas à nous contacter à :

- cpe@versailles.snes.edu,

- psyen@versailles.snes.edu.

SPORT SCOLAIRE — UNSS

Le forfait d'AS, indivisible, est de 3 heures (cf décret n° 2014-460 du 7 mai 2014). Il est de droit pour toutes et tous les enseignant·es, quelle que soit leur affectation (poste fixe ou ZR). Il est compris dans le service et n'a pas à être compté en heures supplémentaires. En cas de difficultés ou de pressions pour imposer des heures supplémentaires, contactez le SNEP-FSU pour intervention auprès de la DSDEN par mail à : corpo-versailles@snepfusu.net.

HEURES DE DÉCHARGE

Professeur·es de sciences physiques et chimiques ou de SVT en collège pour au moins huit heures : le maximum de service est réduit d'une heure en l'absence d'agent de laboratoire.

Les autres fonctions du même type (laboratoire de technologie, cabinet d'histoire-géographie, coordination de discipline...) peuvent être rémunérées en indemnités pour mission particulière (IMP) selon la présentation en Conseil d'Administration. La mission de coordonnateur EPS est rémunérée par une IMP (2 dès qu'il y a plus de 4 équivalents temps plein, HSA comprises). L'affectation sur un complément de service dans des communes différentes (même limitrophes) et/ou sur trois établissements (y compris dans la même commune) donne lieu à une heure de décharge.

LYCÉE ET POST-BAC

Pour toute heure effectuée en classe de Première et de Terminale générale ou technologique, un système de pondération s'applique (excepté pour les enseignant·es d'EPS, voir p. 6) : chaque heure compte pour 1,1 heure dans le service, dans la limite de 10 heures. Toutes les heures sont prises en compte de la même façon.

En STS, chaque heure est affectée d'un coefficient de 1,25. Ainsi, un·e agrégé·e effectuant 12 heures devant élèves en STS (14,5 heures pour un·e certifié·e/PLP) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou en groupe.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HSA)

Au-delà de leur maximum de service hebdomadaire, les enseignant·es (hors documentation) perçoivent des heures supplémentaires (HSA), d'où l'importance

de vérifier et contester le cas échéant sa VS, qui en atteste.

La ou le chef·fe d'établissement peut imposer aux titulaires à temps complet jusqu'à 2 HSA (décret n° 2019-309 du 11 avril 2019). Attention, le service à prendre en compte inclut les éventuelles pondérations. Faire absorber aux collègues davantage d'heures supplémentaires et prendre des libertés avec les règles statutaires est le seul remède mis en œuvre pour résoudre la crise de recrutement. Soyez vigilant·es !

Rappel : au-delà du 5^e échelon, l'HSA, dont le montant est indépendant de l'échelon, rapporte moins qu'une heure entrant dans l'obligation réglementaire de service... Ce qui revient à travailler plus pour proportionnellement gagner moins !

PONDÉRATION REP+

Dans les établissements REP+, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) compte pour 1,1 heure (dans la limite du maxima de service). Pour l'EPS, les 3 heures d'AS ne sont pas pondérées. Toutes et tous les enseignant·es exerçant dans l'établissement sont concerné·es : titulaires et non-titulaires, à temps plein comme à temps partiel, professeur·es en complément de service. La pondération a vocation à réduire le service hebdomadaire, pour un exercice du métier dans de meilleures conditions. Les réunions doivent rester à l'initiative des équipes. Les personnels n'ont rien à « compenser » et restent maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

COMMENT CONTESTER SON ÉTAT DE SERVICE ?

Signer votre VS, même en cas de désaccord, signifie seulement que vous en avez pris connaissance. Indiquez alors : « Pris connaissance le 2025, lettre de contestation à M. le Recteur jointe ». Le courrier est à envoyer sous couvert du chef d'établissement, à la DPE et à la DOS de votre département.

Envoyez un double à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP FSU, avec une photocopie de la VS et les explications nécessaires.

Gardez une copie de ces documents, pour vérification ou contestation ultérieure.

La carrière : un droit

Tout·e fonctionnaire a droit à une carrière, dont le déroulement (durée de séjour dans chaque échelon, modalités d'avancement et possibilités de promotion d'un grade à l'autre) est inscrit dans le statut propre à chaque corps. L'avancement ou passage d'échelon entraîne une augmentation de l'indice de rémunération et donc du traitement. Pour les titulaires enseignant·es, CPE et PsyEN, les statuts prévoient que la carrière se déroule sur au moins deux grades (classe normale, puis hors-classe). Il en existe un troisième, la classe exceptionnelle, mais l'accès y reste trop limité.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le rythme d'avancement pour la **classe normale** est commun à toutes et tous, sauf pour le passage du 6^e au 7^e échelon et du 8^e au 9^e (accélération de carrière d'un an possible pour 30 % des enseignant·es, CPE, PsyEN, suite au rendez-vous de carrière ; voir tableau ci-contre).

La **hors-classe** est accessible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^e échelon, selon un barème prenant en compte l'appréciation délivrée suite au rendez-vous de carrière, l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon. De 23 % en 2025, le ratio promu·es/promouvables devrait continuer d'augmenter d'ici 2028.

Créée en 2017, la **classe exceptionnelle** reste un débouché de carrière réservé à un trop petit nombre, d'autant que les promotions sont décidées sans critères objectifs ni barème, sur les seuls avis des chef·fes d'établissement et de l'inspection et sans recours possible.

Rythmes d'avancement pour la classe normale Certifié·es, Agrégé·es, PEPS, PLP, CPE et PsyEN

Échelon	Durée dans l'échelon
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2 ans*
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5 ans*
9	4 ans
10	4 ans

* Réduction d'un an pour 30 % des promouvables

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU revendiquent :

- un avancement au rythme unique et le plus favorable pour toutes et tous,
- le raccourcissement des premiers échelons,
- une carrière sans obstacle de grade.

Ils dénoncent et combattent le fonctionnement arbitraire de l'accès à la classe exceptionnelle et militent pour qu'au terme d'une carrière complète, chacun·e puisse prétendre à cette promotion, puis à un meilleur niveau de pension.



RÉFORME DES CARRIÈRES ? UN PAS EN AVANT, TROIS PAS EN ARRIÈRE...

En avril, le Ministère a présenté aux organisations syndicales une réforme des carrières en deux volets : un rythme unique, légèrement accéléré pour la classe normale, et un taux de promotion à la hors-classe amélioré ; mais aussi un nouveau cadencement des rendez-vous de carrière, le troisième, à la hors classe, étant censé légitimer le barrage à la classe exceptionnelle. La FSU et l'intersyndicale n'étaient favorables qu'au premier volet, porteur de maigres avancées, mais le Ministère, après avoir refusé de dissocier les deux parties de la réforme, a semblé enterrer la réforme (faute d'accord de Bercy ?), cessant de répondre aux sollicitations des organisations syndicales !

Les annonces inacceptables faites en juillet sur le budget 2026, la volonté de faire des économies, notamment sur le dos des fonctionnaires, ne montrent qu'une seule chose : la nécessité de nous mobiliser !



AYEZ LE BON RÉFLEXE !

Pour vous informer sur les carrières et l'actualité de la Profession, les sections académiques du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU vous proposent :

- des publications spéciales,
- des stages et réunions « carrière »,
- des stages et réunions mutations INTER et INTRA,
- des stages « droit des personnels » dans chaque département.



Plus d'informations sur nos sites (voir p. 16),
rubriques « Publications » et « Stages et réunions ».

La carrière : un droit

Tout au long de l'année, à chaque moment décisif pour votre carrière, la FSU est à vos côtés et vous informe (mails, articles, stages, réunions...). Rejoignez-nous en adhérant, pour ne manquer aucune étape importante, et inscrivez-vous à nos stages et réunions !

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2026

Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mi-novembre à début décembre	• Stage SNES-FSU jeudi 13 novembre
Vérifications vœux et barèmes INTER / Contestations	En janvier	• Stages SNEP-SFSU lundi 17 et mardi 18 novembre
Résultats de l'INTER	Début mars	• Stage Stagiaires vendredi 14 novembre
Recours INTER avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Dans les deux mois suivant le résultat	• Visios en novembre

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2026

Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mars	• Stage SNES-FSU vendredi 13 mars • Stages SNEP-FSU jeudi 19 et vendredi 20 mars • Stage FSU Stagiaires vendredi 20 mars • Visios en mars
Vérifications vœux et barèmes INTRA / Contestations	Mai	
Résultats de l'INTRA	Début juin	
Recours INTRA avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Juin-juillet	
Retour des préférences TZR	Mi-juin	
Début de l'affectation des TZR	Début juillet	

TITULARISATION

Jury d'EQP (Examen de Qualification Professionnelle) / Titularisation	Entre fin juin et début juillet	• Stage « Stagiaires : INTRA et titularisation » vendredi 20 mars
CAPA de titularisation (pour les agrégé-es et les collègues déjà titulaires d'un autre corps de l'EN)	Fin juin - début juillet	

CONGÉ DE FORMATION

Parution de la circulaire	Fin novembre - début décembre	• Stage « Droits à la formation » jeudi 8 janvier
Date limite de dépôt des demandes	Mi-janvier à fin janvier	

AVANCEMENT D'ÉCHELON / CAPA RECOURS RDV DE CARRIÈRE / PROMOTION DE GRADE

Avancement d'échelon	Selon la date de promotion, avec effet rétroactif	• Réunions « Recours RDVC » à Arcueil mercredi 17 septembre à 15h et en visio lundi 22 septembre à 17h30 • Stage « Carrières » jeudi 16 avril
Avancement accéléré d'échelon	Entre mars et avril, avec effet rétroactif	
Promotion de grade (hors classe, classe exceptionnelle)	Fin juin - début juillet	

RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ EN 2026-2027

Faire une demande de temps partiel	Impérativement avant le 31 mars 2026	Consulter notre site pour connaître les modalités précises.
Demander un congé parental	À demander au moins 2 mois avant le début souhaité du congé parental	
Demander un détachement	Contactez-nous pour en connaître les conditions.	Sauf situations particulières, le détachement et la disponibilité ne sont pas de droit. En cas de refus, contactez-nous pour faire un recours
Demander une disponibilité	À demander au moins 2 mois avant le début souhaité de la disponibilité	

Attention, ce calendrier n'est fourni qu'à titre indicatif.



Fin du paritarisme : droits des personnels en danger !

Créé par la loi du 19 octobre 1946, le paritarisme est un principe fondamental, qui garantit aux fonctionnaires leur indépendance. C'est un mode de fonctionnement dans lequel les représentant-es des personnels, en nombre égal à celui des représentant-es de l'Administration, sont consulté-es dans le cadre d'instances paritaires. Le paritarisme permettait la correction de nombreuses erreurs et garantissait transparence et équité de traitement. Il a été fondamentalement remis en cause par la loi de Transformation de la Fonction publique en 2019 qui a supprimé les prérogatives des représentant-es des personnels élu-es en CAPA et CAPN sur les opérations de gestion collective : les CAP ne sont plus consultées que sur certaines questions individuelles (recours suite au rendez-vous de carrière, certains refus de titularisation ou encore refus de congé de formation). **Une régression sans précédent pour les droits des personnels !**

La FSU continue de combattre cette loi, qui permet à l'opacité de régner ; elle met de nombreuses informations à disposition : articles, publications, réunions, mails aux syndiqué-es, elle accompagne et défend les collègues face aux manquements et à l'incurie de l'Administration. **Connaître ses droits et les défendre est indispensable !**

Consultez régulièrement nos sites (voir p. 16), inscrivez-vous à nos stages et réunions et, pour un meilleur suivi de votre situation par nos militant-es, adressez-nous votre fiche de suivi syndical et tout document utile avant chaque opération !

Votre rémunération

LE TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE : LA BASE DE VOTRE SALAIRE

Le traitement brut est le produit de l'indice correspondant à l'échelon par la valeur mensuelle du point d'indice. La FSU revendique une **réelle revalorisation**, bien au-delà de la dernière revalorisation du point d'indice (+ 1,5 %) de juillet 2023 et de l'augmentation uniforme des grilles indiciaires de 5 points au 1^{er} janvier 2024.

Exemple de calcul : traitement brut mensuel d'un·e certifié·e débutant au 1^{er} échelon, indice 395 : $395 \times 4,92278 = 1\,944,50$ €.

Ci-dessous, l'indice et le traitement pour un·e stagiaire·e sans reclassement ou classé·e au 2^e échelon. Le net est donné ici sans aucune prime ou indemnité à titre indicatif : votre traitement net avant impôt sera supérieur au net affiché dans le tableau car vous percevrez au moins l'ISOE part fixe (ou l'indemnité équivalente pour les documentalistes, CPE et PsyEN) et la prime Grenelle jusqu'au 9^e échelon.

Échelon	CERTIFIÉ·ES, PEPS, PLP, CPE, PsyEN			AGRÉGÉ·ES		
	Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)	Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)
1	395	1 944,50 €	1 514,01 €	455	2 239,86 €	1 748,44 €
2	446	2 195,56 €	1 713,28 €	503	2 476,16 €	1 936,00 €

LES PRINCIPALES INDEMNITÉS (MONTANTS BRUTS)

→ L'indemnité de résidence

Son montant, loin de permettre de compenser le coût élevé du logement, varie en fonction du classement de la commune d'affectation (de rattachement administratif pour les TZR) : 3 % du traitement brut en zone 1 ; 1 % en zone 2 ; aucune indemnité en zone 3.

Retrouvez le classement des communes sur le site du SNES-FSU : r.snes.edu/IRVersailles.

→ L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

Part fixe annuelle (au prorata du temps de service d'enseignement) : pour les enseignant·es du Second degré, excepté les professeur·es documentalistes : 2 550 €.

Part modulable annuelle (indemnité de professeur·e principal·e) : le taux est fixé en fonction du niveau concerné. 6^e, 5^e et 4^e : 1 308,72 € ; 3^e, 2nde, 1^{ère} et Tale GT, les 3 ans de Bac Pro et CAP : 1 497,84 € ; autres classes en LP : 951,96 €.

Pour les agrégé·es, taux spécifique pour les classes de la 6^e à la 2nde : 1 609,44 €.

→ Indemnité de sujétions particulières aux professeur·es documentalistes

2 550 € par an (proratisée).

→ Indemnité forfaitaire pour les CPE

2 743,97 € par an (proratisée).

→ Indemnité de fonction pour les PsyEN EDO

3 338,16 € par an (proratisée).

→ Les IMP (Indemnités pour Mission Particulière)

Depuis 2015, les IMP rétribuent certaines missions, parfois seulement ponctuelles (coordination de discipline, mission de référent·e TICE, préparation de voyage scolaire par exemple). Certaines ouvraient droit auparavant à des décharges.

Le montant varie suivant le taux appliqué (taux plein : 1 250 € annuels, double, triple, quart, demi).

La FSU revendique le retour à des décharges de services pour ces missions et, en attendant, un cadrage national de ces indemnités.

→ Indemnités liées à l'enseignement en Éducation prioritaire

Affectation en REP+ : indemnité annuelle, au prorata du temps de service, de 5 114 € bruts à laquelle peut s'ajouter une **part modulable** (voir détails sur nos sites).

Affectation en REP : indemnité annuelle, au prorata du temps de service, d'un montant de 1 734 €.

Affectation en établissement sensible :
- si l'établissement est aussi classé REP+ : 5 114 € (indemnité REP+) ;

- si l'établissement est seulement REP ou non classé par ailleurs : 30 points d'indice supplémentaires (NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).

→ Indemnité pour les enseignant·es exerçant en SEGPA

1 765 € par an (proratisée).

→ L'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation)

Les stagiaires mi-temps peuvent prétendre à l'IFF (montant annuel de 1 100 €) sous certaines conditions. Pour connaître en détails les modalités, consultez les rubriques « Entrer dans le métier » sur nos sites et posez vos questions à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU !

→ Prime d'attractivité dite « prime Grenelle »

Censée revaloriser les débuts de carrière, cette indemnité est destinée aux enseignant·es, CPE et PsyEN (stagiaires et titulaires) du 1^{er} au 9^e échelon de la classe normale. Son montant (brut annuel proratisé) est de 2 130 € pour le 1^{er} échelon, 2 980 € pour l'échelon 2, puis dégressif de 3 364 € pour l'échelon 3 à 400 € pour les échelons 8 et 9.

→ Indemnité « effectifs pléthoriques »

Elle est versée aux enseignant·es assurant au moins 6 heures de cours devant un ou plusieurs groupes avec plus de 35 élèves : 1 250 € par an.

→ Indemnité de sujétion pour les enseignant·es d'EPS et les PLP

À défaut de la pondération de 1,1 pour les heures de Première et de Terminale, les enseignant·es d'EPS et les PLP effectuant au moins 6 heures d'enseignement en classe de Première, de Terminale ou en CAP ont droit à une indemnité annuelle de 400 €.



Changement d'échelon au 1^{er} septembre : celui-ci sera effectif entre décembre et mars avec un rappel depuis le mois de septembre.
HSA/ISOE part modulable : le versement sera effectif sur la paye de novembre avec rappel des sommes dues.

Où est passé le « Choc d'attractivité ? »

Le déclasserement salarial de nos professions est un fait incontestable, accentué par l'inflation et mis en lumière par nos mobilisations contre la réforme des retraites, pour les salaires, pour de meilleures conditions de travail.

Depuis la promesse de campagne de +10 % sans contrepartie, les seules mesures salariales qui ont été prises en juillet 2023 (augmentation de 1,5 % du point d'indice) et en janvier 2024 (augmentation uniforme de 5 points sur les grilles indiciaires) sont dérisoires face à la perte de pouvoir d'achat des agent-es.

Dans le même temps, notre charge de travail s'alourdit sans cesse : suppressions de postes, classes surchargées, HSA imposées et diminution des horaires par discipline entraînent pour chaque enseignant-e un service plus lourd (le Ministère lui-même a quantifié cette augmentation de plus de 3 heures hebdomadaires en 16 ans) et toujours plus de classes et d'élèves en responsabilité... Ce qui ne l'a pas empêché d'introduire le dispositif du Pacte, en 2023, du « travailler plus pour gagner plus » revisité, abusivement présenté en lien avec les mesures salariales, pour suggérer qu'il s'agissait d'une forme de revalorisation... Ce dispositif, dont la mission prioritaire est le remplacement de courte durée, a été lancé pour masquer, bien mal, la pénurie d'enseignant-es. À l'initiative de la FSU, l'ensemble des organisations syndicales ont exprimé par tous les moyens leur

refus de cet outil managérial dangereux, qui creuse encore les inégalités, notamment femmes-hommes.



L'année écoulée a montré que nos luttes peuvent payer : abandon du projet de passage à trois jours de carence, réforme du Choc des savoirs discréditée, mise en œuvre du programme d'EVARS...

L'austérité budgétaire annoncée par le Premier ministre va avoir des effets désastreux pour les services publics, dont l'École publique, les fonctionnaires, les retraité-es, les malades, les classes populaires, les chômeuses et chômeurs. C'est bien notre modèle social qui est attaqué. Avec la FSU, mobilisons-nous pour gagner d'autres choix budgétaires, économiques et sociaux ! En attendant une rentrée dans l'action, signons et faisons signer la pétition intersyndicale pour l'abandon immédiat des mesures Bayrou :



IMPOSONS, PAR LA MOBILISATION, LES HAUSSES DE SALAIRE QUI S'IMPOSENT !

Face aux promesses non tenues, les revendications des syndicats de la FSU sont constantes :

→ Rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et revalorisation des salaires et des carrières sans contreparties !

→ Retour au maintien du plein traitement pour les trois premiers mois du congé maladie ordinaire et suppression du jour de carence.

→ Mécanisme pérenne d'indexation de la rémunération indiciaire sur les prix, permettant d'assurer le niveau des pensions et de maintenir l'unité de la Fonction publique.

→ Augmentation des salaires des AED et des AESH et création d'un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH.

→ Amélioration globale de nos conditions de travail, notamment via la diminution du temps de service.

→ Avancement au rythme unique le plus favorable pour toutes et tous, raccourcissement des premiers échelons, carrière parcourue sans obstacle de grade.

→ Grille de référence pour les CPE, les professeur-es certifié-es, PEPS et PLP et les PsyEN calquée sur la grille indiciaire revalorisée des agrégé-es.

Santé : des droits à connaître et à faire vivre !

Les obligations légales de l'employeur (Recteur, DASEN, chef-fe d'établissement) sont conséquentes vis-à-vis de notre santé physique et mentale dans le cadre du travail : recensement et prévention des risques, information et formation des agent-es, mise en œuvre de conditions de travail adaptées pour leur santé et leur sécurité... Dans un contexte où manque de moyens et dégradation des conditions d'exercice peuvent affecter la santé, ces obligations sont loin d'être toujours remplies ! Encore peu connus et investis par les personnels, des outils permettent de rappeler l'employeur à ses responsabilités : le Registre Santé et Sécurité au Travail, ou encore la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et

Conditions de Travail (F3SCT), où siègent des représentant-es FSU aux niveaux ministériel, académique et départemental... Se saisir des questions de santé au travail est un véritable enjeu syndical !

La médecine du travail est notoirement défaillante dans l'Éducation nationale (personnels de santé en nombre insuffisant et information peu accessible aux agent-es), et les droits en santé toujours susceptibles d'être remis en cause. Défendre ces droits, c'est d'abord les connaître et les faire valoir, quand nous sommes personnellement confronté-es à des problèmes de santé : congés maladie, temps partiel thérapeutique, accidents de

service et Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), possibilités d'allègement de service, d'aménagement de poste...

Des questions sur les démarches à effectuer ? Sur les interlocutrices et interlocuteurs à solliciter ? Retrouvez toutes les informations dans notre article :



Action sociale : du mieux, mais encore loin du compte !

Encore trop de personnels méconnaissent les aides sociales auxquelles ils et elles pourraient prétendre. Pourtant, les besoins en matière d'action sociale existent bel et bien. Seules une information efficace et une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée permettront à tous les personnels de faire valoir leurs droits. C'est dans ce sens qu'interviennent les représentant·es FSU en CAAS (Commission Académique d'Action Sociale) ainsi que dans les commissions nationales d'action sociale ministérielle et interministérielle.

De nombreuses avancées ont été obtenues grâce aux interventions répétées des représentant·es des personnels de la FSU : revalorisation des barèmes d'aides d'action sociale académiques,

amélioration du dispositif de communication, création de nouvelles aides et mise en place d'un dispositif spécial dédié au logement.

Même si les améliorations obtenues ces dernières années ne sont pas encore suffisantes, elles vont tout de même dans le bon sens et permettent à notre académie de retrouver une dynamique positive sur l'action sociale. Consultez nos sites, rubrique « Action sociale », pour obtenir les nouvelles actualisées sur le sujet. La FSU et ses syndicats continuent de mener la bataille pour obtenir enfin une action sociale à la hauteur des besoins des personnels.

LES PRIMES VERSÉES AUX NÉO-TITULAIRES

→ Prime spéciale d'installation

Montant brut lié à la zone de l'indemnité de résidence (voir p. 6).

Malgré nos interventions, les agrégé·es en sont toujours exclu·es.

Zone 1 (IR 3 %)	Zone 2 (IR 1 %)	Zone 3 (IR 0 %)
2 185,37 €	2 142,94 €	2 121,72 €

Dossier à retirer auprès du secrétariat de votre établissement.

Si non versée fin décembre : courrier de réclamation par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants (DPE) au Rectorat et copie à votre section académique du SNES-FSU / SNEP-FSU / SNUEP-FSU Versailles.

→ Prime d'entrée dans le métier

1 500 € versés aux enseignant·es titulaires, affecté·es lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Versement en deux fois : novembre et février, pour les agent·es titularisé·es au 1^{er} septembre.

Cumulable avec la prime spéciale d'installation.

Si non versée fin décembre : courrier de réclamation par voie hiérarchique à la DPE au Rectorat et copie à votre section académique du SNES-FSU / SNEP-FSU / SNUEP-FSU Versailles.

 Les agent·es ayant exercé au moins trois mois en tant que non titulaires avant leur affectation en tant que stagiaires et ayant bénéficié d'un classement n'ont pas droit à cette prime.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Accordés en cas de mutation aux agent·es bénéficiant d'au moins 5 années de services depuis la précédente indemnisation (3 ans s'il s'agit de la 1^{ère} mutation dans le corps et sans durée minimum en cas de mutation pour rejoindre son ou sa conjoint·e agent·e de la Fonction publique), le montant de l'indemnité est calculé en fonction du nombre de kilomètres et de la composition du foyer. Elle est à demander auprès de l'académie d'accueil.

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

→ Aide à l'installation des agent·es primo-arrivant·es dans la Fonction publique d'État : AIP et AIP-Ville

L'AIP-Ville (maximum 1 500 €) est réservée aux personnels affectés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (cf. décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015) ou résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR ».

L'AIP générique (maximum 700 €) couvre les autres situations.

Ces prestations ne peuvent excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre de l'installation en location : frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement...

À demander prioritairement, cette aide est accordée sous condition de ressources aux agents actifs recrutés par concours (stagiaires ou titulaires) en première affectation, ainsi qu'aux agents recrutés PACTE ou BOE ayant déménagé directement suite à leur recrutement ou leur période de formation, pour leur installation dans un logement locatif.

AIP et AIP-Ville ne sont pas cumulables avec les ASIA CIV, aide à la caution et l'allocation d'installation.

Chaque agent·e ne peut au cours de sa carrière bénéficier qu'une fois de l'AIP générique et une fois de l'AIP Ville.

Dossier à constituer sur le site aip-fonctionpublique.fr et à transmettre dans un délai de 12 mois après la signature du bail et de 24 mois après la date d'affectation.

→ Obtenir un logement social

Les représentant·es de la FSU ont initié un travail très important sur la question du logement dans l'académie, pour permettre d'y accueillir au mieux les personnels nouvellement affectés. Un guide du logement détaille toutes les possibilités, démarches et aides disponibles dans notre académie. Voir nos sites, rubrique « Action sociale ».

Stagiaires et titulaires peuvent bénéficier d'un logement social ou intermédiaire. Les demandes de logement se font en ligne sur balae.logement.gouv.fr et al-in.fr. Pour y accéder, les agent·es doivent s'être préalablement inscrit·es en ligne sur demande-logement-social.gouv.fr puis avoir contacté le ou la référent·e logement DSDEN de son département d'exercice afin d'obtenir un numéro unique d'enregistrement.

De plus, un dispositif logement spécifique à l'académie de Versailles propose des appartements ainsi que des logements temporaires meublés, réservés prioritairement aux agent·es nouvellement nommé·es dans l'académie. Pour en bénéficier, contactez l'action sociale à : logement@ac-versailles.fr.

Les aides sociales : connaître et faire valoir ses droits

→ Actions sociales d'initiative académique (ASIA) liées au logement

Le dispositif d'action sociale académique est disponible sur le site internet académique acver.fr/social. Depuis le 1^{er} septembre 2025, les demandes s'effectuent sur Colibris, dans l'onglet « SAPAP-demande d'aides ».

→ Aide à l'équipement (ASIA-CIV) :

Aide de 650 € réservée aux locataires, versée aux stagiaires ou titulaires (néo-titulaires ou muté-es) affecté-es dans des établissements classés et qui ne peuvent prétendre à l'AIP ou à l'AIP-Ville.

→ Aide à la caution :

Aide égale à 70 % du dépôt de garantie dans la limite d'un montant maximum de 800 €, étendue aux 4 départements limitrophes des académies voisines (Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise), accordée aux agent-es pour les déménagements effectués pour raisons personnelles sans obligation de muter au sein de l'académie. Cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence (Fonction publique) mais non-cumulable avec l'AIP. Délai de demande : 6 mois.

→ Allocation pour l'installation des agent-es dans un nouveau logement en région Île-de-France :

Complémentaire à l'aide à la caution, elle est destinée à payer les frais d'installation (déménagement et 1^{er} équipement) exigés à l'entrée dans un logement locatif en Île-de-France (et dans les 4 départements limitrophes).

Montant : 300 € pour les agent-es déjà en IdF, 1 000 € pour les autres.

→ Aide aux stagiaires primo-arrivants de régions :

Aide forfaitaire de 700 € pour les enseignant-es, CPE et PsyEN stagiaires reçu-es à un concours externe (session 2025) et nommé-es sur un premier poste, ayant bénéficié en 2024-2025 d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux.

→ Participation aux frais d'hôtel :

Aide destinée aux enseignant-es nouvellement nommé-es dans l'académie qui n'auraient pas trouvé de solution de logement à la date de leur prise de poste. L'agent-e doit démontrer la recherche active de logement.

60 € par nuitée (maximum 15 nuitées).

Aucune condition d'indice et de ressources.

→ Aide au fonctionnaire séparé-e géographiquement du ou de la conjoint-e par obligation professionnelle :

Aide forfaitaire de 470 €, À demander dans les 3 premières années sans rétroactivité.

Accordée une fois par année civile (titulaire ou stagiaire).

Concerne les agent-es dont le ou la conjoint-e exerce une activité professionnelle, poursuit des études ou a des enfants à charge et pour qui la séparation suite à leur réussite au concours occasionne un double logement ou des frais de transport ou d'hôtel et un éloignement d'au moins 100 km.

LES AUTRES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

De nombreuses ASIA existent dans le domaine de l'aide à l'enfance et aux études (allocation de rentrée scolaire, aides aux séjours dans le cadre scolaire, allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent-e d'enfants orphelin-es, aides pour garde d'enfant pour les agent-es en horaires décalés, allocation pour parents d'enfants handicapé-es), dans le domaine de la sphère privée (aide aux frais d'obsèques, aide aux frais de justice), et dans le domaine culturel (aides aux activités culturelles et sportives). Les demandes sont à formuler sur Colibris, dans l'onglet « SAPAP-demande d'aides »

CHEQUES VACANCES ET CESU

→ Les chèques vacances

Utilisables dans plus de 200 000 lieux, ils permettent de constituer, sur 4 à 12 mois, une épargne bonifiée de 10 à 30 %, selon les revenus (35 % pour les moins de 30 ans).

Dossier à constituer en ligne sur fonctionpublique-chequesvacances.fr.

→ Les chèques emploi-service (CESU)

Participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans, de 200, 400 ou 700 € par année et par enfant sous condition de ressources, pour les familles vivant en couple et de 265 à 840 € pour les familles mono-parentales.

Demande à effectuer en ligne sur cesu-fonctionpublique.fr.

LOISIRS ET CULTURE

De nombreux dispositifs existent pour permettre un accès privilégié aux loisirs et à la culture : Pass Éducation, carte Cézam, coupons sport, places de théâtre...

Le Pass Éducation est à retirer au secrétariat de votre établissement.

Les autres dispositifs sont à retrouver sur le site de la SRIAS :

srias.ile-de-france.gouv.fr.

En parallèle de ces dispositifs déjà existants, l'association PREAU, présentée comme un complément de l'action sociale déjà existante dans notre ministère, propose des réductions diverses et un accès à la presse gratuite via Cafeyn. PREAU pose d'énormes problèmes quant à la définition de l'action sociale qu'elle présuppose. Concernant la gestion d'une telle association et les budgets alloués, le Ministère s'en tient pour le moment à des réponses floues face à nos questions. La FSU et ses syndicats restent très vigilants.



COMMENT FAIRE VALOIR SES DROITS ?

Le dispositif d'action sociale est complexe, chaque aide étant soumise à des conditions différentes (de situation administrative, d'affectation, de revenus...), susceptibles d'être redéfinies chaque année au 1^{er} janvier (début de l'exercice budgétaire).

En cas de doute sur vos droits ou de difficulté à les faire reconnaître, contactez la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU Versailles.

Pour en savoir plus sur les aides dans l'académie de Versailles :



r.snes.edu/VERactionsociale

Vous êtes entrant·e dans le métier



NOS SECTEURS « ENTRER DANS LE MÉTIER » SONT LÀ POUR VOUS

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU sont à vos côtés pour vous accompagner à chaque étape de votre première année dans le métier. Vous trouverez, toute l'année, des militant·es de la FSU, enseignant·es, CPE et PsyEN en exercice, qui répondront à toutes vos questions concernant votre formation, vous conseilleront à propos des mutations et vous défendront jusqu'à votre titularisation. N'hésitez pas à nous contacter (voir p. 14). Nous vous souhaitons une entrée dans le métier réussie !

RÉFORME 2022 : DES CONDITIONS DE FORMATIONS INTENABLES

C'était un des changements majeurs de la réforme 2022, dénoncé par la FSU dès les premières réunions : les lauréat·es issu·es du master MEEF font désormais leur stage à temps plein. Dans notre académie, les stagiaires à temps plein ont entre 12 et 16 jours de formation, essentiellement le mercredi, qui est censé être libéré dans les emplois du temps (sauf EPS). Ainsi, loin de l'allègement de service mentionné dans les textes, les stagiaires sont souvent à 120 % de temps de travail sur leur semaine.

La réforme a également entraîné une dégradation des conditions de formation pour les stagiaires à mi-temps. Le nombre de stagiaires inscrit·es à l'INSPÉ étant en diminution, l'INSPÉ a décidé de la fermeture de plusieurs sites de formation, augmentant considérablement les temps de transport des stagiaires.

ÉTUDIANT·E CONTRACTUEL·LE ALTERNANT·E ET AED PRÉPRO : DES PRÉ-RECRUTEMENTS QUI PRÉCARISENT

Avec la réforme de 2022, les étudiant·es en M2 peuvent devenir étudiant·es contractuel·les alternant·es, avec un stage en responsabilité de 6 heures par semaine. Cela alourdit la formation pendant une année difficile où les étudiant·es doivent également valider leur M2 et obtenir le concours. Le tout pour un contrat précaire et une rémunération brute mensuelle de seulement 917,85 € !

Les contrats d'AED Prépro (AED en préprofessionnalisation), qui étaient une entrée précarisée mais progressive dans le métier, sont, quant à eux, progressivement abandonnés en ne proposant plus de nouveaux recrutements.

UNE LONGUE CRISE DE RECRUTEMENT

Cette année encore, des centaines de postes (883) n'ont pas été pourvus pour la rentrée 2025. Ainsi, pour le seul CAPES externe, il manque 253 admis·es pour faire le plein en mathématiques, 96 en physique-chimie et 82 en lettres modernes. Sans une réelle politique rendant les salaires et les conditions de travail beaucoup plus attractifs, la précarisation des métiers de l'enseignement ne peut que se poursuivre. Et ce n'est pas la nouvelle réforme de la formation initiale, appliquée dès les concours 2026, qui règlera le problème : déqualifier nos métiers et continuer à considérer les stagiaires comme des

RÉUNIONS ET STAGES SYNDICAUX

Réunions spéciales « rentrée », stages syndicaux tout au long de l'année de stage, notamment sur les mutations inter, les mutations intra, la titularisation... Sur tous ces sujets et sur bien d'autres, pour vous informer, vous former, débattre et agir, rejoignez-nous ! Les stages ouvrent droit à **autorisation d'absence** à condition de déposer sa demande 30 jours avant la date du stage.



Retrouvez toutes les dates et les détails sur nos sites (voir p. 16).

moyens d'enseignement ne peuvent pas être une solution à la crise de recrutement !

NOS REVENDICATIONS

→ Pour la FSU, concilier une formation universitaire conséquente et un exercice en responsabilité devant élèves est très difficile. La FSU estime que l'entrée dans le métier devrait être plus progressive et revendique :

- des stagiaires affecté·es en stage, après un M2, à tiers-temps sur le service de leur tutrice ou tuteur ;

- une décharge de service durant les deux premières années de titulaire pour continuer à se former (une année à mi-temps puis une année à deux-tiers-temps) ;

- la mise en place d'une procédure réelle et pluriannuelle de rattrapage des salaires (voir p. 7) ;

- une prime d'installation revalorisée pour l'entrée dans le métier ;

- le renforcement de l'action sociale nationale et académique (notamment pour l'accès au logement).

→ Pour la formation, la FSU demande un cadrage national, une adaptation réelle des parcours, l'abandon des pratiques infantilisantes et une réelle concertation avec les représentant·es des stagiaires pour prendre en compte leurs revendications.

Vous êtes entrant·e dans le métier

→ QUELLES SONT VOS CONDITIONS DE STAGE, DE RÉMUNÉRATION ET DE FORMATION ?

Entrant·es dans le métier	Présence dans l'établissement	Condition de formation	Rémunération de base
Fonctionnaires stagiaires à temps plein	À temps plein, selon l'ORS (obligation réglementaire de service - voir p. 3)	12 à 16 jours de formation sur l'année décidée par une commission académique + tutorat terrain	Déterminée par votre échelon après classement (voir p. 2 et 6)
Fonctionnaires stagiaires à mi-temps	Agrégé·e : 7 h à 9 h Agrégé·e d'EPS : 7 h ou 8 h + 3 h UNSS Certifié·e et PLP : 8 h à 10 h PEPS : 8 h ou 9 h + 3 h UNSS Enseignant·e documentaliste : 15 h CPE : 18 h	2 jours par semaine à l'INSPÉ Tutorat terrain + INSPÉ	Déterminée par votre échelon après classement (voir p. 2 et 6)
Étudiant·es contractuel·les alternant·es (ECA)	Enseignant·e : 6 h CPE : 12 semaines réparties sur l'année	Suivi des cours de M2 MEEF et préparation du concours Tutorat terrain + INSPÉ	917,85 € bruts + 1/3 de l'ISOE et de l'indemnité de résidence
AED en préprofessionnalisation	8 heures (sans responsabilité) jusqu'au M1 et 6 heures d'enseignement pour ceux ayant prolongé leur contrat en M2	Suivi des cours de L2, L3 ou de M1 MEEF Tutorat terrain + université (puis INSPÉ)	L3 : 1 290 € bruts M1 et M2 : 1 311 € bruts
Étudiant·es en M2 MEEF en SOPA	Équivalent de 12 semaines sur l'année d'observation et de pratique accompagnée	Suivi des cours de M2 MEEF et préparation du concours Tutorat terrain + INSPÉ	Gratification annuelle d'un montant de 1 409,40 € nets
Étudiant·es en M1 MEEF en SOPA	Équivalent de 6 semaines sur l'année d'observation et de pratique accompagnée	Suivi des cours de M1 MEEF Tutorat terrain + INSPÉ	Sans objet

LES JOURNÉES DE FORMATION

→ pour les stagiaires à mi-temps :

- lundi et mercredi : histoire-géographie ;
- mardi et mercredi : BSE, carrosserie[#], conducteur routier[#], CPE, économie-gestion, génie civil[#], génie électrique[#], génie industriel[#], génie mécanique[#], hôtellerie-restauration, lettres, mathématiques, NSI, physique-chimie, SII[#], SVT ;
- mardi et vendredi : EPS ;

- mercredi et jeudi : allemand, anglais, arts plastiques[#], BGB[#], chinois^{*}, design et métiers d'arts, documentation[#], éducation musicale[#], espagnol, italien^{*}, lettres-anglais[#], lettres-espagnol[#], lettres-HG, MPC, philosophie, portugais, PsyEN^{*}, SES, STMS ;
- jeudi et vendredi : arabe^{*}.

→ pour les SOPA et les ECA, mêmes jours que les stagiaires mi-temps, plus :

- lundi : NSI ;
- mardi : allemand, anglais, espagnol, MPC, philosophie, STMS, lettres-HG, design et métiers d'arts ;
- jeudi : BSE, économie-gestion, EPS, lettres, mathématiques, physique-chimie, SVT, hôtellerie-restauration ;
- vendredi : SES.



Vos journées de formation doivent impérativement être libérées de votre emploi du temps.
Attention : certaines formations sont dispensées à l'INSPÉ de Paris (*) ou de Créteil (#).

DÈS LA PRÉ-RENTRÉE, S'ASSURER DE CONDITIONS DE STAGE SATISFAISANTES

(note de service ministérielle du 18 avril 2025 et circulaire rectorale du 17 juin 2025)

→ Si vous êtes stagiaire à mi-temps ou étudiant·e contractuel·le alternant·e, **vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires** (elles ne peuvent pas être rémunérées !). Attention, votre service inclut les pondérations (notamment en lycée ou en REP+) et peut donc correspondre à un nombre d'heures supérieur au nombre d'heures devant élèves (voir p. 3). Votre service doit **éviter d'avoir des classes à examens** (sauf en philosophie) et **éviter de comporter plus de deux niveaux**, sauf pour quelques disciplines (arts plastiques ou éducation musicale par exemple).

→ Vous devez avoir un·e tuteur·rice de terrain (« tuteur·rice académique ») qui doit être un·e enseignant·e volontaire et expérimenté·e. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances hebdomadaires de cours permettant des « observations croisées », de votre part dans les cours de votre tuteur·rice et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.

→ Stagiaires à mi-temps : vos journées de formation doivent être libérées dans votre emploi du temps (voir tableau).

→ Certains sites institutionnels à contenu pédagogique ou didactique peuvent être utiles pour préparer vos cours : Éduscol, Édubase...

COMMENT ALLEZ-VOUS ÊTRE TITULARISÉ·E ?

→ Vous êtes certifié·e, PEPS, PLP, CPE ou PsyEN :

Votre titularisation sera prononcée par un jury sur la base des avis de l'Inspection, de votre chef·fe d'établissement et éventuellement de l'INSPÉ.

→ Vous êtes agrégé·e ou déjà titulaire d'un corps de l'EN :

La titularisation dépend des mêmes avis. Une inspection est toutefois systématique et la titularisation est prononcée après avis de la CAPA de titularisation dans laquelle les élu·es FSU, les plus nombreux·ses, agissent efficacement pour vous défendre.



Qu'est-ce qu'être TZR ?

Enseignant·es ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des titulaires à part entière : titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement (ZR), comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. **Les TZR sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps** (voir p.3). En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999. Il est possible d'être affecté·e pour la durée de l'année scolaire (AFA : Affectation à l'Année), ou pour des remplacements de courte ou moyenne durée (REP : Remplacement et SUP : Suppléance).

Isolé·es, affecté·es sur plusieurs établissements, les TZR font trop souvent les frais de décisions de l'Administration qui ne sont pas dans l'intérêt des élèves et rendent l'exercice de leurs missions encore plus difficile. Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ».

OÙ, QUAND ET COMMENT L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE VOUS AFFECTER ?

→ Affectation à l'année

Attribuée au plus tôt début juillet, en fonction du barème et des préférences formulées par les TZR, puis au cours de l'été ou dans les premiers jours de septembre selon les nécessités du service.

→ Affectation sur des remplacements de courte ou moyenne durée

Pour les TZR qui ne sont pas affecté·es à l'année.

 C'est le Rectorat et non la ou le chef·fe d'établissement qui affecte les TZR par un arrêté (art. 3 du décret de 1999). Votre affectation doit donc vous être notifiée par écrit par la Division des Personnels Enseignants (DPE), via I-Prof ou encore par mail adressé à vous-même ou à votre établissement de rattachement. L'appel téléphonique d'un·e chef·fe d'établissement comme notification de suppléance n'est pas suffisant ! *En l'absence de notification écrite par la DPE, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et la mise à jour d'I-Prof.*

→ Remplacement hors-zone

Il est possible selon le décret de 1999 d'effectuer un remplacement de courte ou moyenne durée dans une zone limitrophe de celle d'affectation. L'Administration doit alors rechercher l'accord de l'intéressé·e (mais s'en dispense généralement) et prendre en compte dans toute la mesure du possible les contraintes personnelles.

→ Service partagé dans une ou plusieurs communes

Il est prévu par les textes et s'avère de plus en plus fréquent. Si vous êtes affecté·e à l'année dans deux établissements situés dans des communes différentes (même limitrophes) ou dans trois établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent, vous avez droit à une heure de décharge.

Vérifiez votre VS (voir p. 3) !

En cas de problème sur votre affectation ou vos droits, et dès que vous contactez votre DPE, alertez votre section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU.

 En cas de problème lié à votre affectation, vous avez la possibilité de demander une révision d'affectation en la motivant. Envoyez à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU le double de la demande de révision d'affectation que vous aurez adressée à la DPE.

Dans l'attente d'une réponse de l'Administration, vous êtes dans l'obligation de rejoindre votre poste sous peine d'être considéré·e en abandon de poste ou sanctionné financièrement (retrait sur salaire).

DEUX DROITS PROTECTEURS À FAIRE RESPECTER

→ L'établissement de rattachement (RAD)

L'établissement de rattachement doit figurer sur l'arrêté d'affectation définitif sur ZR (art. 3 du décret de 1999). La FSU a obtenu que l'Administration fixe dès juillet tous les rattachements pour les nouvelles et nouveaux TZR. Aucune modification ne doit intervenir ensuite, au gré des suppléances. Le calcul du paiement des ISSR dépend en effet de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de suppléance.

Sauf en cas d'affectation à l'année, l'établissement de rattachement administratif vous gère administrativement (demande de mutation...). *Si vous êtes sans affectation le 29 août, vous devrez vous y présenter pour la pré-rentrée.*

→ Le délai de prise de fonction

Un remplacement ne s'improvise pas, sous peine d'être assimilé à une simple garderie. Exigez un délai vous permettant de vous rendre dans l'établissement et de récupérer les informations indispensables (voir p. 2). Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. Grâce à l'insistance de la FSU, la DPE considère que ce délai est de 48 heures et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.



LES OBLIGATIONS DE SERVICE

Le maximum de service d'un·e TZR dépend de son corps (agrégé·e, certifié·e, CPE, PEPS, PLP, PsyEN), quelle que soit la fonction occupée (voir p. 3).

Affecté·es à l'année, les TZR peuvent refuser toute heure supplémentaire au-delà des deux imposables.

En suppléance, si le maximum de service de la ou du TZR est supérieur à celui de la ou du collègue absent·e (par exemple un certifié remplaçant une agrégée), elle ou il n'effectue pas son maximum statutaire de service (voir p. 3), mais est payé·e normalement comme à plein temps. L'Administration peut alors demander un complément de service afin que le maximum statutaire soit atteint.

Si le maximum de service de la ou du TZR est inférieur à celui de la ou du collègue absent·e (par exemple une agrégée remplaçant un certifié), la différence doit être décomptée en heures supplémentaires désignées comme telles sur l'avis de suppléance. En suppléance, les TZR ne peuvent pas refuser les heures supplémentaires.

Dans tous les cas, les TZR conservent le bénéfice des décharges liées au service de la ou du collègue remplacé·e (pondérations, heure de décharge pour exercice de plus de 8 heures en SVT ou physique-chimie...).

Service dans l'établissement de rattachement entre deux remplacements : possible mais non obligatoire. S'il existe, il doit être de nature pédagogique et être effectué dans la discipline de qualification. Si vous êtes dans cette situation, négociez la nature du service, exigez un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves, pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (soutien, tutorat...) ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service (voir p. 3). Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances. Si vous n'êtes pas professeur·e documentaliste, un service au CDI ne peut pas vous être imposé.



Le dispositif « devoirs faits » ne relève pas du service. Les heures sont rémunérées à partir d'une enveloppe dédiée et sur la base du volontariat.

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS, ISSR : VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS !

Le versement des frais de déplacement, indemnité réglementaire pour les TZR dans certaines situations, est enfin acquis dans l'académie. C'est le résultat d'un combat de longue haleine, mené par la FSU aux côtés des collègues. Malgré le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, l'académie de Versailles, longtemps restée mauvaise élève sur la question, a fini par éditer en 2017 une circulaire réglant enfin cette question.



Rendez-vous sans tarder sur notre article c.snes.edu/VERfraisTZR ou en flashant le QR code ci-contre pour connaître les différents critères d'attribution des indemnités et le mode opératoire pour faire valoir vos droits !



RÉUNIONS SPÉCIALES TZR :

→ Mercredi 27 août à 17h
en visioconférence

→ Mercredi 24 septembre à 14h30
à la section académique du SNES-FSU à Arcueil

→ Congrès spécial TZR d'EPS
Mardi 30 septembre

à la section nationale de la FSU à Bagnolet

→ Stage académique spécial TZR
Vendredi 14 novembre

à la section académique du SNES-FSU à Arcueil

*Indispensables pour s'informer
et ne pas rester isolé·e !*

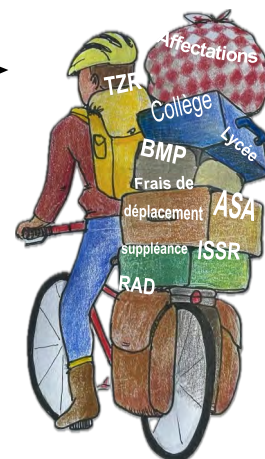
TZR, DES CONDITIONS D'AFFECTATION TOUJOURS PLUS DEGRADÉES

Depuis début juillet, les affectations des TZR sont prononcées au fil de l'eau, en dehors de tout contrôle paritaire par les organisations syndicales. Conséquence de la loi de Transformation de la Fonction publique, les conditions d'affectation des TZR se dégradent chaque année davantage : supports non pris en compte, collègues privé·es d'une affectation possible dans leurs préférences, couplages incohérents, affectations sur plusieurs établissements avec parfois plus de deux heures supplémentaires... Comme tout·e collègue, un·e TZR affecté·e à l'année a la possibilité de refuser les heures supplémentaires au-delà des deux qui peuvent être imposées, mais aussi le Pacte ! L'inquiétude est d'autant plus grande que le rectorat de Versailles projette de généraliser les zones départementales aux disciplines pour lesquelles des zones infra-départementales existaient encore. La FSU s'est fortement opposée à ce projet pour l'instant en suspens et restera vigilante. Comme dans toute la Profession, améliorer l'attractivité des conditions d'emploi des TZR est un impératif : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR à l'Inter... Non au recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements ! Il faut revaloriser nos métiers et respecter nos statuts, pour en finir avec la crise de recrutement.

Extraits de mails envoyés par des collègues :

La mise à l'écart des syndicats lors des commissions d'affectation rend la situation ubuesque.

Y a-t-il un ordre de préférence, d'ancienneté, par ordre alphabétique ou est-ce le hasard des fléchettes ?



La FSU vous accompagne et vous défend au quotidien

Vous vous posez des questions sur vos droits, sur l'action à mener, sur l'interlocuteur à contacter...? Les syndicats de la FSU sont organisés en différents échelons, ce qui permet à la fois d'intervenir rapidement auprès de l'Administration mais aussi d'être présent·es au plus près des collègues et du terrain.

→ Retrouvez nos contacts en scannant le QR code ci-contre ou via r.snes.edu/VERcontacts.



MUTATION, CARRIÈRE, SALAIRES, ANNÉE DE STAGE...

Pour toutes ces questions, contactez la section académique (S3) :

	Mutation, carrière, salaire...	Stagiaires, concours...
SNES-FSU	s3ver@snes.edu — 01 41 24 80 56	stagiaires@versailles.snes.edu — 01 41 24 80 56
SNEP-FSU	corpo-versailles@snepfsu.net — 06 74 85 72 81	stagiaires-versailles@snepfsu.net — 06 51 40 50 59
SNUEP-FSU	snuepversailles@gmail.com — 07 60 18 78 78	

Nos sites internet

versailles.snes.edu / snepfsu-versailles.net / versailles.snuep.fr. Vous y trouverez les informations des départements mais aussi toute l'information sur l'action, la carrière, les mutations, les catégories...

Les réseaux sociaux

Pour ne manquer aucune information : suivez-nous !

@SNESVersailles / @SnepFSU / @SnuepVersailles



Nos publications

Nous réalisons de nombreuses publications pour vous informer tout au long de l'année. Vous les retrouvez sur nos sites (voir ci-dessus) dans les rubriques « Publications ». N'hésitez pas à vous y référer !

Nos stages académiques, réunions et collectifs

Pour s'informer, se former, débattre et agir, venez participer aux stages, collectifs et réunions que nous organisons. Réunions spécifiques pour les stagiaires, CPE, TZR, contractuel·les... stages sur des sujets variés comme l'Éducation prioritaire, les salaires, les mutations, la santé au travail, le droit à la formation, la pédagogie des APSA... le programme est riche et varié. Toutes les informations sur nos sites (voir ci-dessus) dans les rubriques « Stages et réunions ».



Les instances académiques

En instances académiques (CSA, F3SCT, CAPA, audiences...), vos représentant·es FSU luttent au quotidien pour les moyens, les conditions de travail et d'exercice, les droits des personnels...

VIE DE L'ÉTABLISSEMENT, PROBLÈMES LOCAUX, CA, HIMS...

Pour toutes ces questions, contactez votre section départementale (S2) :

	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Val d'Oise
SNES-FSU	snes78@versailles.snes.edu 07 56 85 58 96	snes91@versailles.snes.edu 06 88 98 42 14	snes92@versailles.snes.edu 07 60 40 31 66	snes95@versailles.snes.edu 06 07 42 37 74
SNEP-FSU	s2-78@snepfsu.net 06 10 30 90 14	s2-91@snepfsu.net 06 69 49 82 25	snep.fsu92@gmail.com 06 78 28 92 23	snep95@gmail.com 06 43 71 45 95
SNUEP-FSU	snuepversailles@gmail.com — 07 60 18 78 78			

Stages départementaux

Pour s'informer, se défendre : venez nombreux·ses aux stages proposés par nos sections départementales sur le CA, les droits des personnels, le néo-management... Inscriptions sur nos sites / rubrique « Stages et réunions ».

HMIS

C'est un droit de tout personnel, stagiaire, titulaire ou non, de participer à une heure mensuelle d'information syndicale (HMIS). Pour tout conseil ou une aide pour l'animation, n'hésitez pas à contacter votre section départementale.

Les instances départementales

En instances départementales (CDEN, CSA-D, F3SCT-D, CDAS, conseil médical), vos représentant·es FSU interviennent et agissent pour améliorer le fonctionnement et l'organisation du Service public d'Éducation, pour les moyens accordés aux établissements (DHG, postes, assistance éducative), la prévention et la santé au travail, les aides financières, les situations individuelles de maladie professionnelle ou accident de service... Pensez à les informer régulièrement de votre situation.

La FSU vous accompagne et vous défend au quotidien

Se syndiquer ? À l'heure où triomphent l'individualisme et l'information instantanée surabondante, alors que bien des décisions politiques sont prises à rebours des combats que nous menons, la question de l'intérêt qu'il y a à se syndiquer peut se poser. Et pourtant, dans un contexte de régressions sociales, de casse du service public et d'attaques contre les droits des personnels (réformes rétrogrades du système éducatif, revalorisation insuffisante du point d'indice, renvoi au local, destruction du paritarisme, Pacte, réforme des retraites...), renforcer l'outil syndical est plus que jamais indispensable ! L'action syndicale au sein de nos syndicats de transformation sociale est porteuse de solidarité, permet de construire collectivement les luttes, et nous donne les forces nécessaires pour défendre nos droits et porter la voix de la Profession.

L'ACTION COLLECTIVE NE SERT À RIEN !

Faux ! De nombreuses actions locales, impulsées par les syndicats de la FSU et rassemblant les personnels, permettent d'obtenir des avancées. Au niveau national, les mobilisations de ces dernières années, menées dans un cadre intersyndical (contre la réforme des retraites, pour les salaires, et plus récemment contre l'extrême droite) ont montré l'importance des actions unitaires pour rendre visibles nos revendications et dans certains cas les faire aboutir. Le contexte économique, social et politique impose incontestablement une réflexion sur les conditions de réussite de l'action collective. Les adhérent·es des syndicats de la FSU, organisés démocratiquement, sont associé·es à cette réflexion sur les actions à mener et leurs modalités.

JE NE ME SYNDIQUE PAS CAR JE N'EN AI PAS BESOIN IMMÉDIATEMENT.

Adhérer à nos syndicats est, certes, un acte de défense individuelle, mais c'est aussi un moyen de les renforcer comme outil de défense collective. Se syndiquer, c'est aussi se donner les moyens, collectivement, de peser dans les débats publics, d'assurer l'aide et le conseil indispensables à d'autres collègues. Se syndiquer, c'est donc appliquer une forme de solidarité professionnelle.

Je tiens à vous remercier pour l'énergie et le temps que vous avez consacré au soutien de mon recours.

Sabrina D.

JE SUIS STAGIAIRE DONC JE NE PEUX PAS ADHÉRER OU FAIRE GRÈVE.

Faux ! Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires, notamment le droit d'adhérer à un syndicat, le droit de grève, les droits à autorisation d'absence et à congés pour formation syndicale. Les stagiaires ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif (comme le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU) dans la limite de 12 jours ouvrables par an en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraint·es de remplacer les heures non effectuées de leur service.

Je souhaite remercier chaleureusement tous les militants qui m'ont aidé dans cette procédure de mutation.

Grégoire P.

LES SYNDICATISTES NE CONNAISSENT PAS LA VRAIE VIE, SONT DÉCONNECTÉ·ES DE LA RÉALITÉ !

Faux ! Toutes et tous les militant·es du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU sont en exercice. Aucun·e n'est déchargé·e totalement. Nos militant·es sont donc d'abord vos collègues, qui connaissent le même quotidien que vous, dans les classes et les établissements. Toutes les organisations syndicales ne font pas ce choix mais, pour nous, pour mieux vous défendre, il est indispensable de ne pas se couper du terrain.

Un immense merci à la FSU pour votre engagement. Votre soutien n'a pas de prix. Je ne peux pas dire que je suis sereine mais je suis un peu soulagée et c'est grâce à vous ! Tout simplement merci.

Virginie P.

JE NE ME SYNDIQUE PAS CAR JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC TOUT CE QUE PORTE LA FSU !

Adhérer ne signifie pas être d'accord avec tout ce que disent et écrivent la FSU et ses syndicats. L'ensemble des militant·es ne partage pas nécessairement toutes les orientations de la FSU. Mais l'essence même du syndicalisme est d'unir celles et ceux qui ont des intérêts et des idées en commun. La FSU et ses syndicats sont des organisations démocratiques qui laissent une large place aux débats internes : c'est dans cette logique qu'à la FSU et dans ses syndicats le pluralisme existe à travers une place singulière accordée aux courants de pensée.

Un grand merci pour tout ce que vous faites pour les personnels, c'est vraiment une chance de vous avoir car vous faites un formidable et difficile travail pour garantir les droits des personnels et améliorer les conditions de travail.

Ismahène S.

Se syndiquer, c'est déjà agir !

**SE SYNDIQUER,
C'EST AGIR POUR NOS MÉTIERS !
N'hésitez plus, rejoignez-nous
en adhérant dès maintenant en ligne !**



SNES-FSU
Versailles

SNEP-FSU
Versailles

SNUEP-FSU
LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

La FSU, présente et active auprès de toutes et tous



Syndicat National des
Enseignements du
Second degré (AED,
AESH, agrégé·es,
certifié·es, CPE, PsyEN)

☎ 01.41.24.80.56
✉ s3ver@snes.edu
🌐 versailles.snes.edu
📱 @SNESVersailles



Syndicat National de
l'Éducation Physique
(professeur·es
d'Éducation Physique)

☎ 06.74.85.72.81
✉ s3-versailles@snepfusu.net
🌐 snepfusu-versailles.net
📱 @SnepFSU



Syndicat National de
l'Enseignement
Professionnel
(professeur·es de lycées
professionnels)

☎ 07.60.18.78.78
✉ snuepversailles@gmail.com
🌐 versailles.snuep.fr
📱 @SnuepVersailles

**Toute l'année, nous organisons des réunions, des visios, des stages...
spécialement dédiés aux stagiaires, aux néo-titulaires et aux TZR.
Consultez nos sites pour y retrouver toutes les informations.**

